



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



03094139

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au Greffe le 04 SEP. 2003

Greffe

Dénomination : **HIBEL**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège chaussée de Péruwelz, 3 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT

N° d'entreprise 0467132796

Objet de l'acte : **MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte, d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à TOURNAI Marquain, le 29 août 2003, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL HIBEL s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

A l'unanimité, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de l'extension de l'objet social et de l'état actif-passif y annexé, tous les associés reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Un exemplaire du rapport du gérant sera déposé au greffe, en même temps qu'une expédition des présentes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 3 relatif à l'objet social en l'étendant aux activités suivantes :

- « - prestations de services et de management ,
- tous travaux de jardinage, entreprise de jardins, jardinier paysagiste ;
- l'achat, la vente, la location et le négoce en général de tous articles, mobiliers et objets de jardin et de jardinage ;
- La gestion du patrimoine immobilier, dans son acceptation la plus large et notamment : la rénovation, la transformation, l'aménagement, la location, l'acquisition et la gestion dans le sens le plus large, en nom propre et au nom de tiers, d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, sans que cette énumération soit limitative, ainsi que l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'aliénation, l'acte de grever, la location, la prise en location, la préparation pour construire, l'exploitation de commerce immeubles en Belgique ou à l'étranger, en nom propre ou pour compte de tiers. »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à 7522 BLANDAIN, Hameau des Grands Empires, 15.

QUATRIEME RESOLUTION

Uniquement dans le but d'arrondir le capital, depuis son adaptation à l'euro, l'assemblée décide de procéder à une très légère augmentation de capital, en espèces, à concurrence de quatre euros et trente-deux cents (4,32 €), pour le porter de vingt-quatre mille quarante-cinq euros et soixante-huit cents (24 045,68 €) à vingt-quatre mille cinquante euros (24.050,00 €). Cette augmentation de capital ne donnera pas lieu à création de parts sociales nouvelles.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer, à compter de ce jour, la mention d'une valeur nominale pour les parts sociales. Le capital sera donc désormais représenté par des parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que la légère augmentation du capital dont question ci-dessus est entièrement souscrite, et libérée, en espèces. Le capital est ainsi effectivement porté à vingt-quatre mille cinquante euros.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en ce qu'il contient la désignation de Madame Delphine PUISSESSEAU en qualité de gérante statutaire et unique de la société.

Le dernier paragraphe de cet article sera purement et simplement supprimé.

Toutefois, Madame Delphine PUISSESSEAU restera gérante de la société, pour une durée indéterminée, non statutaire.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée décide également, à compter de ce jour, de nommer un second gérant, en la personne de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2003 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Monsieur PARENT Henri Philippe Jacques Adrien, né à Saint-Omer (France), le seize novembre mil neuf cent soixante-neuf, époux de Madame Delphine PUISSESSEAU, domicilié à Leuze-en-Hainaut, chaussée de Péruwelz, 3.

Numéro de registre national : 691116-379-85.

Monsieur PARENT disposera des mêmes pouvoirs que l'autre gérante, Madame PUISSESSEAU. Ils disposent des pouvoirs illimités et pourront agir soit ensemble, soit séparément, conformément aux articles 20 et 21 des statuts.

NEUVIEME RESOLUTION

1°) L'assemblée constate que toutes les décisions ci-avant sont définitives et que par conséquent, il y a lieu d'apporter aux statuts les modifications qui en découlent, et notamment aux articles 2, 3, 5, et 16.

2°) L'assemblée décide enfin de procéder à la coordination des statuts, notamment suite aux modifications ci-avant, mais également pour les mettre en concordance avec les dispositions du nouveau Code des Sociétés. Par conséquent, toute référence aux « lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sera supprimée et remplacée par une référence au « Code des Sociétés ». De même, si des articles des Lois Coordonnées sur les Sociétés Commerciales sont cités dans les statuts, ils seront remplacés par les articles correspondants du Code des Sociétés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposés en même temps : expédition conforme, rapport du gérant, statuts coordonnés